ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 16922

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la réorganisation des services publics en milieu rural. Les élus de cantons ruraux sont régulièrement informés de la fermeture d'une perception, d'une école, d'un bureau de poste, et, le plus souvent, sont mis devant le fait accompli sans aucune concertation préalable. Or, ces élus ruraux dans leur immense majorité considèrent à juste titre que le déclin économique n'est pas inéluctable et qu'il dépend d'une volonté politique de bâtir un développement basé sur les réalités locales et les forces vives du territoire. A l'échelle du pays, puisque c'est le niveau reconnu pour équiper l'espace rural et améliorer le cadre de vie, doit être recherchée une démarche participative pour l'organisation des services publics. Cette démarche suppose une véritable concertation portant sur la répartition et l'organisation sur le territoire de tous les services publics (trésoreries, gendarmeries, subdivisions de l'équipement, etc.), des nouveaux équipements (déchetteries, relais d'assistance maternelle, maisons de repos, casernes de pompiers, salles omnisports, etc.), des infrastructures (contournements des bourgs, lignes ferroviaires, dessertes routières, etc.), des aménagements (dessertes numériques, assainissement, enfouissement des lignes, etc.), des services à la population (points emploi, portage de repas à domicile, soins infirmiers, etc.), de la politique éducative (réseaux d'écoles, collèges, etc.). Aussi elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour garantir une réelle concertation entre pouvoirs publics et élus locaux pour enrayer la désertification des zones rurales. Elle lui demande également de préciser quels pouvoirs seront dévolus aux préfets, notamment vis-à-vis des établissements publics ou investis d'une mission de service public.

Texte de la réponse

Les services publics sont redevables à la collectivité d'une gestion optimale dans le respect des impératifs de l'aménagement du territoire. Assurer un traitement homogène et rendre un service de qualité à l'ensemble des usagers, quel que soit le territoire concerné, constitue une obligation d'équité et est une condition d'efficience dans le soutien au développement local auquel les services doivent contribuer. Dans ces conditions, des décisions d'organisation non coordonnées, prises par des organismes chargés d'une mission de service public, mettent en péril une dynamique territoriale. Il convient au contraire de développer de nouvelles méthodes destinées à s'inscrire dans une approche à l'échelle globale d'un territoire. L'objectif est que, sur un territoire donné, par exemple à l'échelle d'un pays, puisse se concevoir avec les différents acteurs, y compris les agents, un projet d'offre de services publics privilégiant l'accueil pour faciliter les démarches tout en rationalisant le traitement des demandes. L'usager est bien évidemment au coeur de cette démarche. Au-delà de l'application des procédures fixées par la loi pour encadrer les fermetures de certains services publics, une concertation large et active doit entourer l'évolution de l'organisation des services, a minima en faveur des territoires sensibles mais, surtout, pour appuyer les dynamiques territoriales. Le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire du 13 décembre dernier a décidé de relancer la concertation sur l'organisation territoriale des services publics et de conduire des expériences d'organisation innovante dans plusieurs départements. Les leçons tirées de cette première phase permettront rapidement de généraliser, à

l'ensemble du territoire, un processus de recomposition des services publics.

Données clés

Auteur : Mme Claude Darciaux
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16922
Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3100
Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4288